

Etat de la situation sur le langage “commun” pour la mise sur le marché des produits de construction

Pour donner aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage la possibilité de faire les bons choix au niveau du bâtiment, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il est préférable de parler le même langage concernant les caractéristiques techniques et environnementales des produits de construction. ([voir TCC 182](#))

Entre-temps, on commence à avoir plus de clarté sur ce à quoi ressemblera ce langage commun à l'avenir et sur le processus en cours pour définir ce langage.

Comme nous l'évoquions dans notre numéro de mars 2023 ([TCC 181](#)), l'une des réglementations européennes les plus importantes concernées est le “Règlement Produits de Construction”, appelé CPR (Construction Products Regulation) dans la suite du texte. Cette réglementation est en cours de révision depuis 2022.

Ce **nouveau CPR** met davantage l'accent sur les **impacts environnementaux**, les **informations numériques** sur les produits, les **responsabilités** des acteurs du marché et une **meilleure application** de la réglementation.

Les éléments de normalisation (spécifications techniques harmonisées) sont clairement définis dans le nouveau texte :

- normes de performance harmonisées obligatoires (comme base pour la déclaration de performance)
- normes volontaires harmonisées accordant une présomption de conformité (comme base pour la déclaration de conformité)
- lignes directrices (comme base pour les informations générales pertinentes sur le produit, les instructions d'utilisation et les informations de sécurité).

Le concept d'un **passerport produit européen (numérique)** est introduit, reprenant des informations détaillées sur les performances, l'origine et les impacts environnementaux des produits de construction. Cela contribue à améliorer la transparence et la traçabilité des produits sur le marché de l'UE.

En termes de calendrier, le texte final devrait être publié au Journal Officiel de l'Union Européenne avant la fin 2024. L'entrée en vigueur effective interviendra alors vingt jours après la date de publication.

Les articles du CPR relatifs à l'élaboration de spécifications techniques harmonisées (qui constituent la base du langage commun) s'appliquent immédiatement à compter de la date d'entrée en vigueur ; la plupart des autres articles s'appliquent douze mois après la date d'entrée en vigueur.

La Commission européenne établira le système de passeport numérique de produit (DPP “Digital Product Passport”) par un acte délégué. Cela est attendu pour la fin de 2026 car une étude de faisabilité est actuellement en cours sur les différentes options pour un tel système. Dix-huit mois après la mise en place du système, il y aura obligation de fournir le DPP (vraisemblablement vers 2028).

En ce qui concerne la déclaration des indicateurs environnementaux, l'obligation en la matière sera introduite par étapes par le nouveau CPR : un an après l'entrée en vigueur du nouveau CPR, les indicateurs environnementaux relatifs au potentiel de réchauffement climatique devront être obligatoirement déclarés ; après 4 ans, s'ajouteront les indicateurs d'impacts environnementaux de référence de la norme EN 15804 puis après 6 ans, les indicateurs d'impacts environnementaux additionnels de cette même norme.

Un point important à noter ici est que les dispositions du nouveau CPR et les nouvelles obligations pour les fabricants de produits de construction ne deviendront effectivement applicables que lorsque la spécification technique harmonisée pertinente pour ces produits de construction ou le document d'évaluation européen basé sur le nouveau CPR, sera publié(e) au Journal Officiel de l'Union Européenne et rendu applicable (un an après la publication). Les spécifications techniques européennes harmonisées doivent être adaptées au nouveau CPR et inclure toutes les modalités nécessaires pour déterminer et expliquer les nouvelles “caractéristiques”.

Afin de procéder à la révision de toutes les spécifications techniques harmonisées, la Commission européenne a entamé un processus appelé "CPR Acquis". Ce processus est organisé par famille de produits et selon les priorités établies par les états membres, en collaboration avec la Commission européenne.

Dans la liste des priorités, les produits de notre secteur se classent respectivement en 9^{ème} position (briques de maçonnerie - Famille de produits 17 "Masonry and related products"), 13^{ème} position (briques de pavage - Famille de produits 19 "Floorings") et enfin 21^{ème} position (tuiles en céramique - Famille de produits 22 "Roof coverings").

Afin d'établir le "langage" commun pour la mise sur le marché européen de produits de construction - à savoir les spécifications techniques harmonisées - la première étape du processus "CPR acquis" consiste à réaliser auprès des états membres, un inventaire détaillé des besoins liés aux produits de construction.

On obtiendra alors une très longue liste de caractéristiques et d'exigences. On examinera ensuite quelles caractéristiques et/ou exigences sont pertinentes pour la conception du bâtiment. Une méthode d'essai européenne harmonisée doit également être disponible pour chaque caractéristique.

En théorie, l'intention de la Commission est d'inclure dans la demande de normalisation (Standardisation Request), tout ce qui est demandé à un fabricant de produits de construction. Tout cela doit être entièrement cohérent avec le cadre juridique du nouveau CPR. La demande de normalisation devra ensuite être transposée en spécification technique harmonisée par l'institut européen de normalisation (CEN), dans le délai fixé par la Commission.

Conclusion

Le nouveau texte juridique pour la mise sur le marché des produits de construction au sein de l'UE prévoit toutes les modalités nécessaires pour établir une base complète et claire pour un langage commun pour la mise sur le marché des produits de construction. Cependant, cela ne sera réellement mis en œuvre que lorsque des spécifications techniques harmonisées seront disponibles pour les produits de construction concernés. En d'autres termes, une fois que le processus CPR acquis sera terminé, qu'une demande de normalisation aura été convenue et que les spécifications techniques basées sur cette demande de normalisation auront été rédigées et publiées. Sur base du calendrier prévisionnel actuel, de telles spécifications seraient disponibles pour nos briques de maçonnerie début 2029 ...

En pratique, on constate que certaines informations sur nos produits sont demandées par les professionnels de la construction. C'est pourquoi nous prévoyons, en 2025, de mener une enquête approfondie auprès des lecteurs de notre revue afin d'identifier les besoins.

Comme le veut la tradition, nous ajoutons donc à notre liste de bonnes intentions pour la nouvelle année, l'organisation d'une enquête pour avoir une idée claire des besoins d'information sur les produits de notre secteur.

Pour toutes questions techniques, vous pouvez nous contacter par mail à vanloock@baksteen.be